

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : M. Pierre-Arnaud PRIEUR**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipal,

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Arnaud PRIEUR, conseiller municipal délégué, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : Nature en ville, alimentation durable et propectives

Ces fonctions recouvrent : Nature en ville (jardins partagés, végétalisation...), éclairage public, bien-être animal, politique de l'arbre, lutte contre les perturbateurs endocriniens (dont politique zéro phyto), gestion des espaces verts.

Alimentation durable et respectueuse de l'environnement, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions liées à la restauration collective, sensibilisation des habitants aux enjeux alimentaires.

Prospective.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

19/05/2026



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-267-AR

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - Le recours est recevable par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026

